

Formulaire de demande d'assistance financière aux organismes communautaires

NOTES IMPORTANTES

▪ DES INEXACTITUDES OU DES ERREURS DANS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS POURRAIENT RETARDER L'ANALYSE DE VOTRE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE OU FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

▪ COMPLÉTEZ CE FORMULAIRE EN LETTRES MAJUSCULES.

1. Identification de l'organisme

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

Courriel : _____

Depuis combien de temps votre organisme existe-t-il? : _____

2. Identification du répondant

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : (____) _____

3. Domaine d'intervention : _____

4. Principaux objectifs : _____

5. Clientèle – Nombre de clients

→ Clientèle visée par cette demande d'assistance :

- Nombre d'enfants : _____

- Nombre d'adolescents : _____

- Nombre d'adultes : _____

- Nombre de personnes âgées : _____

- Nombre de familles : _____

- Ensemble de la population : _____

- Autres, spécifiez : _____

- Nombre de bénévoles : _____

- Nombre de résidents dans la municipalité faisant partie de

la clientèle visée : _____

6. Quelles interventions votre demande d'assistance financière vous permettra de combler? _____

7. Quel est le budget que vous affectez à ces interventions?

8. Montant de l'assistance financière que vous demandez : _____

9. Veuillez identifier pour quelle année budgétaire l'assistance financière est demandée :

- pour l'année budgétaire en cours
- pour la prochaine année budgétaire

10. Signature du répondant : _____

Fonction : _____

Veuillez transmettre votre formulaire à la Mairie du Canton de Shefford, à l'attention de la direction générale, soit par :

- **Courrier** : 245, chemin Picard, Shefford, QC J2M 1J2
- **Télécopieur** : 450 539-4951
- **Courriel** : gougeon.sylvie@cantonshefford.qc.ca

DATES LIMITES

Votre demande d'aide financière doit être reçue à la Mairie, dûment complétée, au plus tard le 15 février, le 15 juin **ou** le 15 octobre de chaque année pour étude par le conseil à l'atelier de travail qui suit l'une de ces dates.